



Service Public  
Fédéral  
FINANCES

01.06.2023 – FORUM RÉGIONAL BRUXELLES

# NOUVELLES AUTORISATIONS CERTIFIÉES

## EMCS PHASE 4.0

## KISSIC3.0

ELKE DE MAEYER (MARKETING BXL) & EMILIE DURANT (AUTORISATIONS BXL)



## EMCS AUJOURD'HUI

- Décision (UE) 2020/263 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 relative à l'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accise.
  - > EMCS a pour objectif:
    - (a) permettre l'échange électronique des documents administratifs prévus dans la directive (UE) 2020/262 et le règlement (UE) no 389/2012 et l'amélioration des contrôles
    - (b) améliorer le fonctionnement du marché intérieur en simplifiant le mouvement intra-Union des produits soumis à accise et en donnant aux États membres la possibilité de contrôler les flux en temps réel et de procéder, le cas échéant, aux contrôles nécessaires
  - > EMCS était limité aux mouvements "en régime de suspension de droits" qui s'effectuent sous le couvert d'un document administratif électronique (e-AD) tel que visé par le règlement (CE) n° 684/2009.



## OBJECTIFS D'EMCS

L'objectif d'EMCS:

- Combattre la fraude fiscale au moyen d'informations en temps réel et de contrôles
- Améliorer la sécurité des mouvements de produits soumis à accise
- Simplifier les procédures pour les opérateurs via un système électronique standardisé pour l'UE
- Accélérer la libération des cautions au moment où les produits ont atteint leur destination
- Créer une comptabilité dématérialisée (paperless)

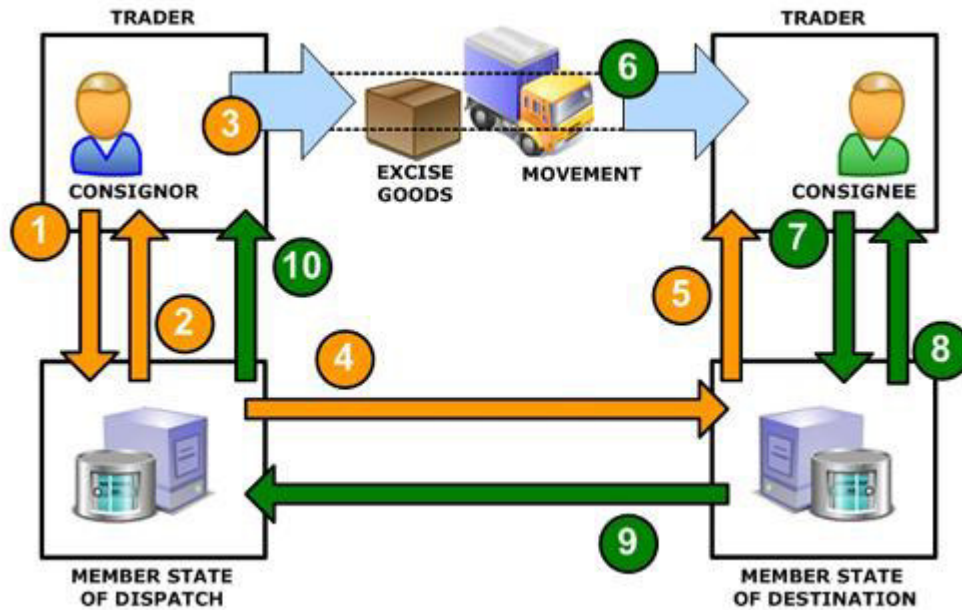


## EMCS PHASE 4.0

- Entrée en vigueur : 13/02/2023
- Changement principal : **Automatisation de la procédure B2B "taxes acquittées"**
  - Par une extension d'EMCS, suivi des mouvements intra-Union de produits soumis à accise en taxes acquittées livrés à des fins commerciales
  - L'objectif est de réutiliser les procédures et les messages existants (en suspension de droits) pour minimiser les développements supplémentaires et limiter les risques potentiels
- Autres changements



## PROCÉDURE EMCS E-AD



L'expéditeur soumet un projet d'e-AD (IE815) dans EMCS (1) avant d'envoyer les produits soumis à accise. Lorsque EMCS accepte le projet d'e-AD, celui-ci est validé et l'expéditeur reçoit le numéro CRA en même temps que l'e-AD validé (IE801) (2). L'e-AD a maintenant le statut « accepté ». L'expéditeur envoie les produits soumis à accise (3). L'État membre d'expédition transmet l'e-AD validé à l'État membre de destination (4). Lorsque l'État membre de destination reçoit l'e-AD, il l'envoie au destinataire (5). Les produits soumis à accise arrivent chez le destinataire (6). Le destinataire envoie l'accusé de réception (IE818) (7). L'État membre de destination valide l'accusé de réception (l'e-AD a maintenant le statut « livré »), le renvoie au destinataire et le transmet à l'État membre d'expédition (8) (9). De son côté, l'État membre d'expédition transmet l'accusé de réception à l'expéditeur (10).



## E-SAD

- Mouvements en "taxes acquittées" qui s'effectuent sous le couvert d'un Document d'Accompagnement Simplifié (DAS)
- Procédure "taxes acquittées": procédure entre opérateurs (Business to Business/procédure B2B) et PAS la procédure de vente à distance aux particuliers (Business to Consumer/procédure B2C)
- Remarque:
  - [Refonte de la directive horizontale 2020/262 \(JO\)](#) (Chapitre V – section 2)
  - [Loi du 16 octobre 2022 modifiant la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise](#) (articles 20 à 29)
- Traduction :
  - NL = e-VAD: elektronisch Vereenvoudigd Administratief Document
  - FR = e-SAD: Document Administratif Électronique Simplifié
  - DE = e-BVD: vereinfachtes elektronisches Verwaltungsdokument
  - EN = e-SAD: electronic Simplified Administrative Document



# PROCÉDURE "TAXES ACQUITTÉES"

- Intégration du suivi des mouvements "taxes acquittées"
- Différences l'e-SAD par rapport à l'e-AD
  - Volume de mouvements plus petit
  - Autorisation "expéditeur certifié/destinataire certifié (à titre temporaire)"
  - Concerne souvent des mouvements d'alcool et de boissons alcoolisées, ainsi que d'autres produits (par exemple, alcool complètement dénaturé – *voir infra*)
  - Remboursement à l'expéditeur si toutes les conditions sont remplies du côté du destinataire (accusé de réception à l'État membre d'expédition et à l'expéditeur seulement après paiement des droits d'accise par le destinataire)
  - Pas de "destination inconnue", pas de "livraison directe", pas d'annulation et changement de destination seulement possible vers l'expéditeur ou vers un autre lieu de livraison du même destinataire dans le même État membre.



# AUTORISATIONS SEED

Autorisations permanentes:

Code	Description
1	Entrepositaire agréé
2	Destinataire enregistré
3	Expéditeur enregistré
4	Expéditeur certifié
5	Destinataire certifié

Autorisations temporaires:

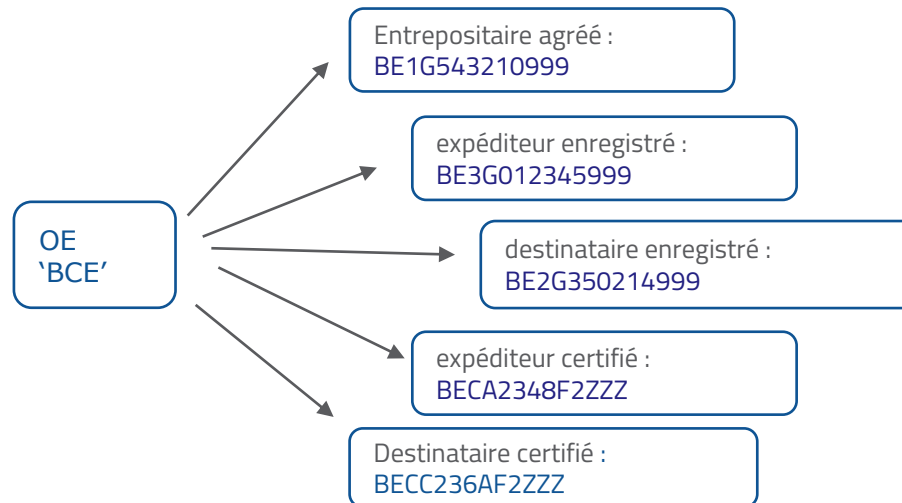
Code	Description
1	Destinataire enregistré à titre temporaire
2	Expéditeur certifié à titre temporaire
3	Destinataire certifié à titre temporaire





## TITULAIRES D'AUTORISATIONS SEED

- Un opérateur économique peut être détenteur jusqu'à cinq types d'autorisations accise permanentes distinctes
- Un numéro SEED est lié à chaque autorisation accise, par exemple:





# DÉLIVRANCE D'AUTORISATION SEED

- Composition des numéros SEED pour les nouveaux types d'autorisation :
  - 1ère partie [2 lettres] = BE = Belgique
  - 2ème partie [2 lettres] = désignation du type d'autorisation
  - 3ème partie [2 chiffres] = deux derniers chiffres de l'année de délivrance
  - 4ème partie [4 caractères] = numéro de suivi [0-9][A-Z]
  - 5ème partie [3 caractères] = Autorisation/Lieu = ZZZ
- Désignation du type d'autorisation :
  - CA = expéditeur certifié
  - CB = expéditeur certifié à titre temporaire
  - CC = destinataire certifié
  - CD = destinataire certifié à titre temporaire
- Délivrance :
  - Expéditeur certifié et destinataire certifié: Services Autorisations
  - Expéditeur certifié à titre temporaire et destinataire certifié à titre temporaire: Succursale



## EXEMPLES

- Expéditeur certifié : BECA23001FZZZ
- Expéditeur certifié temporaire : BECB2302B5ZZZ
- Destinataire certifié : BECC2302ABZZZ
- Destinataire certifié temporaire : BECD230218ZZZ
  
- Vérification de la validité d'une autorisation via le site de la Commission européenne :

[SEED](#)

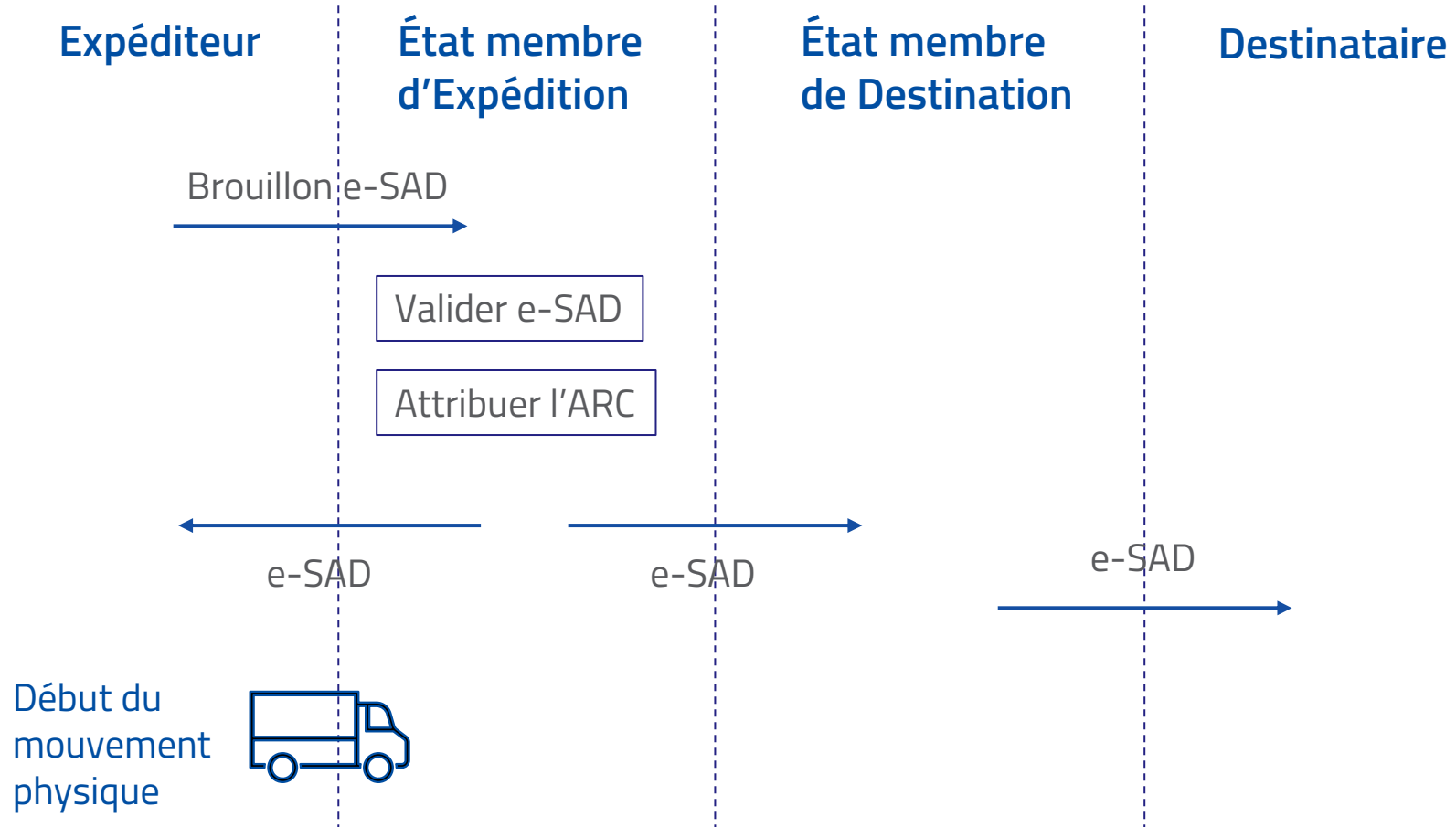


# EXPÉDITEUR/DESTINATAIRE CERTIFIÉ À TITRE TEMPORAIRE

- Deux types d'"autorisation temporaire":
  - Destinataire certifié à titre temporaire
    - Lié à expéditeur certifié
  - Expéditeur certifié à titre temporaire
    - Lié à destinataire certifié
- Dispositions
  - *La destination en tout lieu situé dans l'État membre de destination*
  - *Maximum 6 autorisations temporaires par an*
- Avant le début du mouvement: une garantie doit être constituée par le destinataire pour couvrir les risques liés au transport
  - destinataire certifié: *garantie permanente réutilisable*
  - destinataire certifié à titre temporaire: *garantie par mouvement*

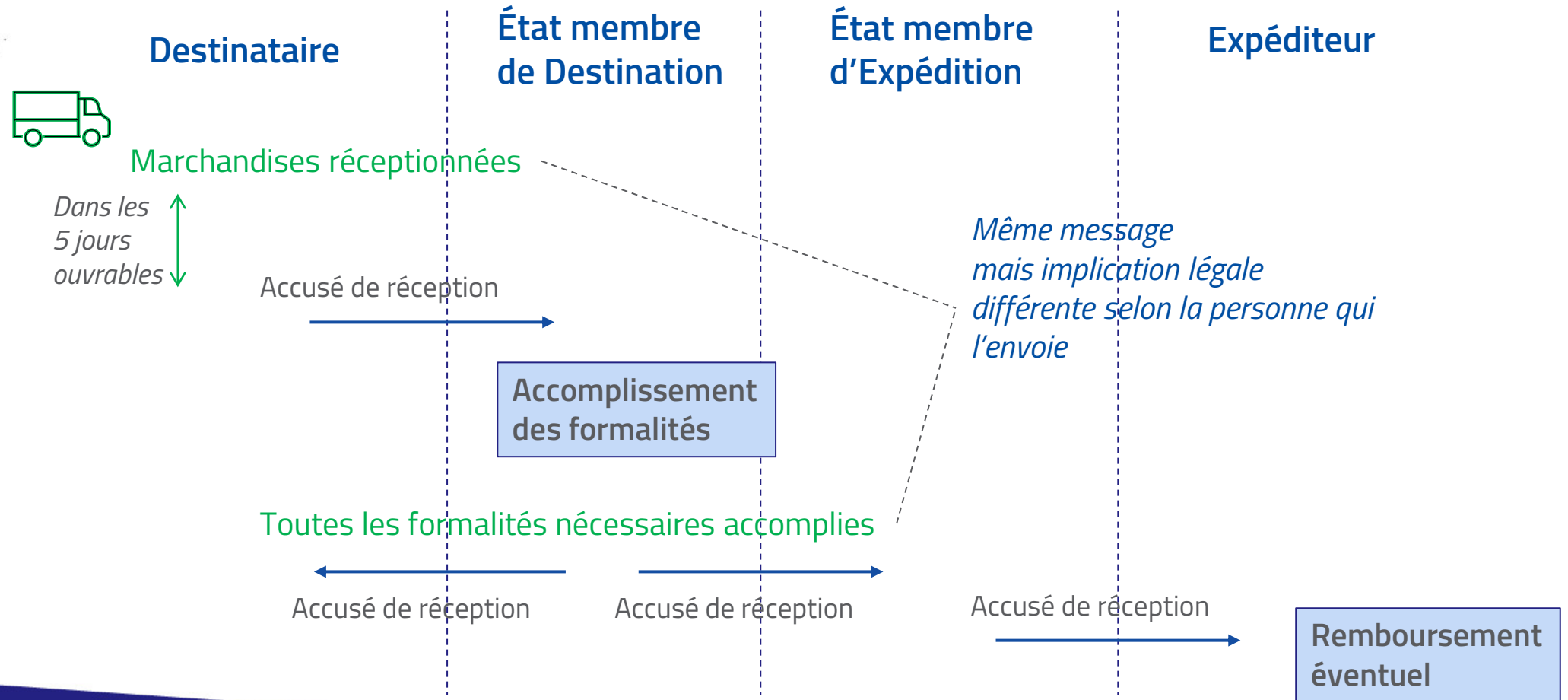


# PROCESSUS – DÉBUT DU MOUVEMENT





# PROCESSUS – FIN DU MOUVEMENT





# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Accusé de réception (AdR)
- Destinataire a rempli toutes les formalités
  - Mise à la consommation
  - Placement en entrepôt fiscal
- Remboursement (hors du champ d'application d'EMCS)
  - Demande via la succursale
  - Traitement via le service ESD
  - Documents à fournir : e-SAD et AC4 concernés



- AdR a deux implications légales distinctes dépendant de son expéditeur :
  - AdR envoyé par le destinataire à l'EM de destination comme notification de réception des produits soumis à accise
  - AdR envoyé par EM de destination comme notification d'accomplissement des formalités fiscales





# IDENTIFICATION DU MOUVEMENT

- Le **CRA** sert également d'identification pour les mouvements "taxes acquittées"
  - Par analogie avec la douane où le MRN est utilisé pour export/import/transit
  - Pour la réutilisation plus aisée des procédures et des messages existants
- Composition (21 caractères), à partir du **01/01/2023** :
  - 2 chiffres : deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle l'e-AD/e-SAD a été validé
  - 2 lettres : État membre dans lequel l'e-AD/e-SAD a été validé
  - 15 caractères alphanumériques : numéro de suivi unique
  - 1 caractère :
    - "P" s'il s'agit d'un e-SAD
    - autre : s'il s'agit d'un e-AD > !! En Belgique, toujours "S" s'il s'agit d'un e-AD
  - 1 chiffre : chiffre de contrôle



# IDENTIFICATION DU MOUVEMENT

- Exemples de CRA :
  - e-SAD étranger
    - 23DEAD494717EAD5DFEP3
  - e-SAD belge
    - 23BEL8TXW4K20001S3NP9
  - e-AD étranger
    - 23AT83F57487EEC2632F8 [22DE9A9142B8FD21CF4P2]
  - e-AD belge
    - 23BEL8EB2X4Q0000PAZS4 [22BEL9E5DVAC0004C4RS7] [21BEKJL5JWLV000HHOSP6]
- Remarque :
  - Un CRA validé jusqu'au 31/12/2022 fait toujours référence à un e-AD et l'avant-dernier caractère est déterminé nationalement (<peut> donc cela peut éventuellement être un "P")
  - Un CRA validé entre le 01/01/2023 et le 12/02/2023 fait toujours référence à un e-AD et l'avant-dernier caractère n'est **jamais** un "P"
  - En Belgique, depuis 2022, l'avant-dernier caractère est toujours un "S" s'il s'agit d'un e-AD



## CODE DE PRODUIT SOUMIS À ACCISE POUR E-SAD

- Tous les produits soumis à accise sont éligibles pour les mouvements “taxes acquittées”
- Un seul produit soumis à accise est ajouté et est éligible pour les mouvements “taxes acquittées”
  - ‘S600’: Alcool totalement dénaturé relevant de l’article 20 de la directive 92/83/CEE, qui a été dénaturé et remplit les conditions pour bénéficier de l’exonération prévue à l’article 27, paragraphe 1, point a), de ladite directive, autre que les boissons spiritueuses (S200)
    - Article 5 du règlement (CEE) n° 3649/92



## DIFFÉRENCES: SITUATIONS SPÉCIALES

- Pas de destination inconnue
- Pas de livraison directe
  - mais il est autorisé que le destinataire certifié prenne livraison en tout lieu dans l'EM de destination notifié avant le début du mouvement
- Pas d'annulation
- Pas de fractionnement



## CHANGEMENT DE DESTINATION

- Le changement de destination pour les mouvements 'taxes acquittées' est limité à 2 scénarios :
  - Nouveau lieu de livraison : autre lieu du même destinataire dans le même EM de destination
  - Retour vers le lieu d'expédition, mis en œuvre en :
    - Utilisant un nouveau code type de destination 11 pour le changement de destination
- Aucun changement en matière de garantie
- La procédure "taxes acquittées" ne peut jamais être suivie par l'export



## DEMANDES AUTORISATIONS

- Destinataire certifié temporaire et expéditeur certifié temporaire :
  - Succursales de Bruxelles : [da.hk-succ.brussels@minfin.fed.be](mailto:da.hk-succ.brussels@minfin.fed.be)
- Destinataire certifié et expéditeur certifié :
  - Service autorisation de Bruxelles : [da.authorisations.brussels@minfin.fed.be](mailto:da.authorisations.brussels@minfin.fed.be)
  - Demande possible (et conseillée) via MyMinFin (KISSIC3.0)
- Helpdesk pour KISSIC3.0
  - [emcs.helpdesk@minfin.fed.be](mailto:emcs.helpdesk@minfin.fed.be)



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

# QUESTIONS?

## Merci pour votre attention!

Contacts :

[elke.demaeyer@minfin.fed.be](mailto:elke.demaeyer@minfin.fed.be)

[emilie.durant@minfin.fed.be](mailto:emilie.durant@minfin.fed.be)



# VARIA

- Nouveaux développements MASP via Open Forum:
  - 22 mei: AES en REN
  - 25 mei: IDMS en NCTS p5
- Présentations sur le site du Forum National (Anglais)
  - 22 mei: [20230522\\_Open\\_Forum\\_MASP\\_2.pdf \(nafora.be\)](#)
  - 25 mei: [20230525\\_Open\\_Forum\\_MASP\\_3\\_0.pdf \(nafora.be\)](#)





Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

**DOUANES ET ACCISES**

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Federale  
Overheidsdienst  
**FINANCIEN**

# FORUM RÉGIONAL BRUXELLES JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023



BRUSSELS ENTERPRISES  
COMMERCE AND INDUSTRY



Federale  
Overheidsdienst  
**FINANCIEN**

DOUANE EN ACCIJNZEN



.be

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



# AGENDA

- Tarbel et tarif par Gerry Cools + moment pour les questions et remarques
- Courte pause
- Expéditeur certifié (temporaire) et destinataire certifié (temporaire) + EMCS 4.0 par Emilie Durant et Elke De Maeyer
- Varia




# INTRODUCTION DE TARBEL

Par Gerry COOLS, chef de l'équipe TARBEL



## QU'EST-CE QUE TARBEL ?

- TARBEL est une application web qui permet de consulter le tarif douanier belge.
  - Mesures Européennes (Taric) 
  - Mesures nationales 
- Lien avec PLDA/IDMS
- Module de calcul



HOME ▾

CONSULTATION DU TARIF ▾

MEURSING

ACTUALITÉS

AIDE ▾

FAQ

Home

Informations préliminaires

Nomenclature

Antidumping

TVA

Accises

Mesures tarifaires spécifiques

Politique agricole

Autres

Liens utiles

Recherche

des de produits et des codes de certificats applicables depuis le 10/02/2023 en relation avec les restrictions REACH définies dans le Règlement (CE) n° 1907/2006.

**Droits antidumping:** Droit antidumping définitif - Tôles fortes en aciers non alliés ou en autres aciers alliés - République populaire de Chine (CN)

**Droits antidumping:** Droit antidumping définitif - Fils de polyesters à haute ténacité - République populaire de Chine (CN)

**Autres mesures tarifaires :** Mesures tarifaires spécifiques – Droits de douane supplémentaires – Etats Unis d'Amérique (US)

**Droits antidumping:** Droit antidumping définitif – Produits laminés à chaud plats en aciers inoxydables, enroulés ou en feuilles – Expédiés de Turquie (TR), originaires de ce pays

**Droits antidumping:** Droit antidumping définitif – Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables à souder bout à bout, finis ou non – République populaire

**Droits antidumping:** Droit antidumping définitif – Gluconate de sodium – République populaire de Chine (CN)

**Droits compensateurs:** Definitief compenserend recht – Nieuwe of van een nieuw loopvlak voorziene luchtbanden van rubber, van de soort gebruikt voor autobussen of voor vrachtwagens, met een belastingsindex van meer dan 121 – Volksrepubliek China (CN)

- **2023-04-06** Modification [page Droits antidumping:](#) Droit antidumping définitif – Pneumatiques neufs ou rechapés, en caoutchouc, du type utilisé pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge supérieur à 121 – République populaire de Chine (CN)
- **2023-04-03** Modification [page Autres mesures tarifaires :](#) Mesures tarifaires spécifiques – Mesures de sauvegarde définitives - Contingents tarifaires pour les produits sidérurgiques : période de blocage du 05/04/2023 au 15/04/2023
- **2023-04-01** Modification [page Droits antidumping:](#) Droit antidumping définitif: enregistrement – Acide trichloro-isocyanurique – République populaire de Chine (CN)

[Plus...](#)



# NOMENCLATURE

HOME ▾

CONSULTATION DU TARIF ▾

MEURSING

ACTUALITÉS

AIDE ▾

FAQ

- ▶ 16.12.2022 - Nomenclature combinée (point 1) Code NC 2814 10 00 et (point 2) Codes NC 3102 10 10 et 3102 10 90
- ▶ 18.11.2022 - Règlement de classification 2022/2260 (3924 - Système de sacs pour bassine, constitué d'une bassine en matières plastiques réutilisable, de sacs en plastiques jetables à usage unique en rouleau détachable et d'un distributeur de sacs)
- ▶ 18.11.2022 - Règlement de classification 2022/2259 (3307 - Un anneau en plastique d'un diamètre extérieur d'environ 4 cm et d'un diamètre intérieur d'environ 2 cm)
- ▶ 17.11.2022 - Nomenclature combinée 2023

[Plus d'infos](#)

Vérifiez toujours si les codes des marchandises mentionnés dans les notes explicatives de la NC et les conclusions du CCC sont à jour !



Nomenclature combinée



Notes explicatives NC



Conclusions CCC



Informations RTC



Circulaires



Divers



HOME ▾

CONSULTATION DU TARIF ▾

MEURSING

ACTUALITÉS

AIDE ▾

FAQ



HOME ▸ NOMENCLATURE ▸ **NOMENCLATURE COMBINÉE**

## 2023

- ▶ 17.11.2022 - Nomenclature combinée 2023

## 2022

- ▶ 16.12.2022 - Nomenclature combinée (point 1) Code NC 2814 10 00 et (point 2) Codes NC 3102 10 10 et 3102 10 90
- ▶ 23.09.2022 - Modification note complémentaire 1b) au chapitre 95 à l'annexe 1, 2ème partie
- ▶ 02.06.2022 - Nomenclature combinée (point 1) code NC 4421 20 00) – (point 2) codes NC 8485 80 00, 8485 90, 8485 90 10 et 8485 90 90 applicable à partir du 1 janvier 2022)
- ▶ 12.05.2022 - Nomenclature combinée 2022 – version consolidée avril
- ▶ 21.04.2022 - Rectificatif de la Nomenclature combinée (pages 439 et 687)
- ▶ 01.02.2022 - Nomenclature combinée 2022 – version consolidée
- ▶ 21.01.2022 - Rectification de la Nomenclature combinée 2022 (p. 694)
- ▶ 19.11.2021 - Rectification de la Nomenclature combinée 2022





# CONSULTATION DU TARIF



HOME ▾

CONSULTATION DU TARIF ▾

MEURSING

ACTUALITÉS

AIDE ▾

FAQ

Vous trouvez

Navigateur tarifaire

Recherche textuelle

Table de corrélation

Territoires géographiques

Certificats

Codes additionnels

Notes de renvoi

Contingents tarifaires

Tarif imprimé

Extractions XML

**Actualités:**

- **2023-05-11** [Droits antidumping](#): Droit antidumping définitif - Tôles fortes en aciers non alliés ou en autres aciers alliés - République populaire de Chine (CN)
- **2023-05-11** [Droits antidumping](#): Droit antidumping définitif - Fils de polyesters à haute ténacité - République populaire de Chine (CN)
- **2023-05-09** [Autres mesures tarifaires](#): Mesures tarifaires spécifiques – Droits de douane supplémentaires – Etats Unis d’Amérique (US)
- **2023-04-11** [Droits antidumping](#): Droit antidumping définitif – Produits laminés à chaud plats en aciers inoxydables, enroulés ou en feuilles – Expédiés de Turquie (TR), de ce pays
- **2023-04-11** [Droits antidumping](#): Droit antidumping définitif – Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables à souder bout à bout, finis ou non – République populaire de Chine (CN)
- **2023-04-06** Modification [page Droits compensateurs](#): Definitief compenserend recht – Nieuwe of van een nieuw loopvlak voorziene luchtbanden van rubber, van de soort gebruikt voor autobussen of voor vrachtwagens, met een belastingsindex van meer dan 121 – Volksrepubliek China (CN)
- **2023-04-06** Modification [page Droits antidumping](#): Droit antidumping définitif – Pneumatiques neufs ou rechapés, en caoutchouc, du type utilisé pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge supérieur à 121 – République populaire de Chine (CN)
- **2023-04-03** Modification [page Autres mesures tarifaires](#): Mesures tarifaires spécifiques – Mesures de sauvegarde définitives - Contingents tarifaires pour les produits sidérurgiques : période de blocage du 05/04/2023 au 15/04/2023
- **2023-04-01** Modification [page Droits antidumping](#): Droit antidumping définitif: enregistrement – Acide trichloro-isocyanurique – République populaire de Chine (CN)

Plus...



# CONSULTATION DU TARIF



HOME ▾

CONSULTATION DU TARIF ▾

MEURSING

ACTUALITÉS

AIDE ▾

FAQ

Date de simulation: 2023-05-30

Dernière date de mise à jour: 2023-05-26

## NAVIGATEUR TARIFAIRE

Type de commerce:

Importation ▾

Code de nomenclature des marchandises:

7208390010

PARCOURIR LA NOMENCLATURE

Pays d'origine / de destination  
(Uniquement pour les mesures):

TR - Turquie ▾

RECHERCHER DES MESURES

Informations complémentaires:

--- ▾

RECHERCHER DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES



# CONTINGENTS TARIFAIRES



HOME ▾

CONSULTATION DU TARIF ▾

MEURSING

ACTUALITÉS

AIDE ▾

FAQ

 Date de simulation: 2023-05-30

Dernière date de mise à jour: 2023-05-26

## MESURES

### 7208 39 00 10

Section XV - (Chapitres 72...83) - Métaux communs et ouvrages en ces métaux

FONTE, FER ET ACIER

I. PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRÉSENTÉS SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES

II. FER ET ACIERS NON ALLIÉS

Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus

- autres, enroulés, simplement laminés à chaud

- - d'une épaisseur inférieure à 3 mm

- - - destinés au relaminage

Groupes nomenclature: [C010002](#)

Notes de renvoi: [TN701](#), [TN702](#)

Unité supplémentaire: -

Pays d'origine / de destination:

Type de commerce: Importation



# CONTINGENTS TARIFAIRES

HOME ▾

CONSULTATION DU TARIF ▾

MEURSING

ACTUALITÉS

AIDE ▾

FAQ

## Mesures tarifaires

UE/BE	Territoire géographique	Type de mesure	Tarif	Contingents tarifaires	Conditions	Codes additionnels	Notes de renvoi	Règlement
	ERGA OMNES	Droit pays tiers	0 %					R1789/03
	ERGA OMNES	Suspension - produits destinés à certaines catégories de bateaux et de plates-formes de forage ou d'exploitation	0 %		C		EU003 TM510	R2658/87
	ERGA OMNES	Suspension droit certains équipements militaires	0 %		C	1190	17003	V0150/03
	DEF_SAVG Excl.(AE, BR, CN, ID, KZ, MD, MK, TN, ZA )	Droits additionnels (sauvegarde)	25 %					R0159/19
	TR - Turquie	Contingent tarifaire non préférentiel	0 %	098967 Date de fin: 2023-06-30				R0159/19



# CONTINGENTS TARIFAIRES

Numéro de contingent: **098967** Pays d'origine: **TR**

Date de début:	<b>2023-04-01</b>	Statut critique:	<b>Non</b>
Date de fin:	<b>2023-06-30</b>	Solde:	<b>1.151.612.292,917 kg</b>
Quantité / Valeur initiale:	<b>1.247.373.909,316 kg</b>	Montant importé en attente d'attribution:	<b>95.761.616,399 kg</b>
Précision maximale:	<b>3</b>	Dernière date d'importation:	<b>2023-05-24</b>

## Statut

Date de l'événement	Changer la date	Type d'événement	Période	Statut critique
2023-04-01	2023-04-01	Ouvert	À partir de 2023-04-01 jusqu'au 2023-06-30	N - Non

## Solde

Moment de l'opération	Volume importé / valeur de départ	Nouveau solde
2023-05-23	91.854.693,450	1.155.519.215,866
2023-05-24	93.255.198,950	1.154.118.710,366
2023-05-25	95.286.697,399	1.152.087.211,917
2023-05-26	95.761.616,399	1.151.612.292,917



# TABLE DE CORRÉLATION

HOME ▾

CONSULTATION DU TARIF ▾

MEURSING

ACTUALITÉS

AIDE ▾

FAQ

 Date de simulation: 2023-05-30

Dernière date de mise à jour: 2023-05-26

## TABLE DE CORRÉLATION

Type de commerce:

Importation ▾

Date de début:

2021 ▾

05 ▾

30 ▾

Type de corrélation:

Codes expirés / remplacés ▾

Date de fin:

▾

▾

▾

Code de nomenclature des marchandises:

0307211010

RECHERCHER

TÉLÉCHARGER

Code expiré / remplacé	Remplacé par	Date de fin
0307 21 10 10	0307 21 10 11	2022-03-28
0307 21 10 10	0307 21 10 19	2022-03-28



## SERVICE TARIF

- Tarif:
  - Tarbel
  - Classification des marchandises
  - Contingents
  - Agriculture
  - Valeur
  - Mesures tarifaires spécifiques
- [da.lex.tariff@minfin.fed.be](mailto:da.lex.tariff@minfin.fed.be)



# LÉGISLATION NON FISCALE

- Sécurité
- Santé
- Economie
- Environnement
  
- [da.lex.nfisc@minfin.fed.be](mailto:da.lex.nfisc@minfin.fed.be)
  
- Guerre en Ukraine : questions sur les mesures d'importation et d'exportation applicables à la Russie, au Belarus et à l'Ukraine : [da.crise-crisis@minfin.fed.be](mailto:da.crise-crisis@minfin.fed.be)





# LÉGISLATION DOUANIÈRE

- Opérateur Economique Agréé
- Origine
- Certificats
- Document unique
- Déclarations
- Transit, statut douanier
- Régimes particuliers (Perfectionnement Actif (PA) , PP et Admission Temporaire (AT))
- E-commerce
  
- [da.lex.douane@minfin.fed.be](mailto:da.lex.douane@minfin.fed.be)



# ACCISES

- Produits énergétiques
- Boissons non alcoolisées et café
- Alcool et tabac
  
- [da.lex.acc@minfin.fed.be](mailto:da.lex.acc@minfin.fed.be)